

Directives pour les groupes de travail (GT) de la SSC

Les documents suivants sont contraignants pour les GT de la SSC:

- Statuts de la Société Suisse de Cardiologie¹
- Règlement financier de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail /d'intérêt²
- Règlement concernant les obligations relatives aux manifestations de formation continue et aux congrès de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail/d'intérêt³

Les GT respectent les directives suivantes de la SSC pour les GT. Des directives supplémentaires spécifiques aux GT («statuts») peuvent régir d'autres questions. Celles-ci sont soumises à l'approbation du comité de la SSC.

1. Tâches des groupes de travail (GT)

- Soutien du comité et des commissions de la SSC dans la mise en œuvre des objectifs de l'association ;
- Promotion du domaine concerné, en particulier par la mise en réseau de spécialistes et l'organisation et la promotion de la formation continue et postgraduée en Suisse ;
- Promotion de la qualité dans le domaine concerné ;
- Promotion des contacts et de la collaboration avec d'autres GT de la SSC, des groupes spécialisés nationaux et internationaux ou des organisations dans le même domaine partiel ;
- Promotion d'une offre de services complète, équilibrée et d'une qualité irréprochable dans le domaine partiel en Suisse ;
- D'autres tâches spécifiques pour un domaine partiel peuvent en outre être convenues entre le GT et le comité de la SSC.

2. Adhésion

Les membres de la SSC peuvent adhérer aux groupes de travail de la SSC. L'adhésion se fait sur demande adressée au comité du groupe de travail. Les groupes de travail peuvent exiger que la demande soit soutenue par deux membres (parrains) du groupe de travail. Les catégories de membres de la SSC avec leurs droits de vote définis dans les statuts de la SSC s'appliquent par analogie à l'adhésion aux groupes de travail. L'adhésion est illimitée dans le temps. Dans des cas justifiés, des exceptions aux règles d'adhésion ci-dessus peuvent être fixées dans les statuts propres au groupe de travail.

La démission de la SSC entraîne également la perte de l'adhésion au groupe de travail. La perception d'une cotisation nécessite l'accord du comité de la SSC ainsi que l'accord préalable des deux tiers des membres du groupe de travail ayant le droit de vote.

Dans des cas justifiés, les groupes de travail peuvent proposer une «adhésion associée» aux candidats qui ne remplissent pas les critères d'adhésion à la SSC, c'est-à-dire qui ne peuvent pas être clairement rattachés au domaine professionnel cardiovasculaire et qui sont membres d'une autre société professionnelle suisse. L'adhésion associée est limitée au groupe de travail et ne constitue pas une adhésion à la SSC au sens des statuts de la SSC.

¹ [Statuts de la Société Suisse de Cardiologie](#)

² [Règlement financier de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail / d'intérêt](#)

³ [Règlement concernant les obligations relatives aux sessions de formation continue et aux congrès de la Société Suisse de Cardiologie et de ses groupes de travail et d'intérêt](#)

3. Comité du GT

Chaque groupe de travail constitue son propre comité, qui est dirigé par un président et un vice-président, ce dernier étant le successeur désigné du président. L'élection du président et du vice-président a lieu lors de la réunion de travail du groupe de travail pour une durée de deux ans.

Tous les membres du groupe de travail ayant le droit de vote sont éligibles au comité. Les membres du comité sont élus lors de la réunion de travail du groupe de travail pour un mandat de deux ans. Ils peuvent être réélus. Leur mandat au sein du comité ne doit pas dépasser 10 ans. Des directives complémentaires doivent notamment garantir une représentation équilibrée et un renouvellement continu du comité des groupes de travail.

Dans des cas justifiés, des exceptions aux règles ci-dessus concernant le comité peuvent être prévues dans les statuts propres au groupe de travail.

4. Réunion de travail (Businessmeeting / Assembly)

Au moins une fois par an, une assemblée générale (réunion de travail) du groupe de travail a lieu. Elle peut se tenir pendant le congrès annuel de la SSC.

5. Représentations et publications

Les représentations officielles et les publications des groupes de travail (par exemple, directives, recommandations, prises de position, etc.) nécessitent l'accord préalable du comité de la SSC.

6. Formations continues, réunions, congrès

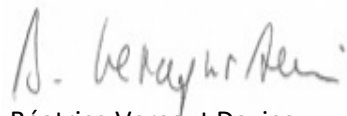
La SSC implique les groupes de travail concernés dans l'organisation scientifique des formations continues (p. ex. congrès annuel) qu'elle organise. Si les groupes de travail prévoient d'organiser des formations continues, des réunions ou des congrès, ils doivent en informer au préalable le comité de la SSC, qui doit les approuver. Le respect des règles de conformité est vérifié par la SSC.

7. Échanges réguliers / rapports

Le comité de la SSC et le secrétariat administratif de la SSC sont responsables, conjointement avec les comités des groupes de travail, d'échanger régulièrement des informations afin de garantir la disponibilité des informations nécessaires à la réalisation de l'objectif.

8. Finances

Les groupes de travail tiennent leur comptabilité ou la confient à la SSC. Ils veillent à ce que la SSC dispose en temps utile de toutes les informations financières nécessaires à l'établissement des comptes annuels. L'exercice correspond à l'année civile.



Béatrice Veragut Davies
Présidente SSC



Marjam Rüdiger-Stürchler
Directrice générale SSC

Mars 2026

[Hier eingeben]